



**Dans ce numéro spécial :**

*Décider au féminin dans  
l'environnement démocratique  
municipal* 13

*La municipalité est un palier  
de gouvernement important* 13

*Être élue au conseil municipal* 14

*Conditions requises et les iné-  
ligibilités à vous porter candi-  
date* 14

*Déclaration de candidature* 14

*L'organisation de votre cam-  
pagne électorale* 15

*L'exercice de votre mandat  
d'élue municipale* 15

*Il faut être dans la course* 15

*Les pouvoirs et les compétences* 16

*Colloque Élections 2005*



16

***Décider au féminin dans l'environnement  
démocratique municipal***

**E**n préparation des élec-  
tions municipales à l'automne  
2005, Femmes de Mékinac pré-  
sente son cahier spécial sur  
l'environnement démocratique  
municipal diffusant des infor-  
mations utiles s'adressant aux  
femmes qui désirent poser leur  
candidature à un poste du  
conseil municipal.

De plus en plus de femmes  
se sentent concernées par la  
qualité de vie de leur commu-  
nauté et de leur environnement  
et revendiquent leur droit de  
participer activement à la pos-  
sibilité de faire progresser des  
projets en ce sens.

C'est pourquoi il est impor-  
tant que les femmes s'intéres-  
sent et s'engagent au sein d'un  
conseil municipal. Il s'agit de  
l'espace politique et démocrati-

que le plus près des réalités que  
vit la population.

Le monde municipal est ba-  
sé sur des valeurs importantes  
comme la démocratie, la trans-  
parence et la liberté d'expres-  
sion. Ce sont des valeurs qui  
favorisent l'expression des be-  
soins de la population et gui-  
dent les personnes élues dans  
leurs décisions quant aux me-  
sures les plus appropriées à  
prendre pour l'ensemble des  
citoyens et citoyennes. En plus  
de représenter et de défendre  
les intérêts des personnes vi-  
vant dans leur municipalité, les  
conseillères et les conseillers  
municipaux ainsi que la mai-  
resse ou le maire ont la respon-  
sabilité de s'assurer que l'admini-  
stration municipale offre des  
services qui correspondent aux  
besoins de leur communauté.

De plus, il est facile d'éta-  
blir des liens directs avec nos  
éluEs en assistant aux séances  
publiques présentées dans nos  
villes ou villages.

Le Québec a délégué aux  
institutions municipales cer-  
tains pouvoirs leur permettant  
d'exercer une autonomie politi-  
que administrative. Il s'est ce-  
pendant réservé le droit d'ap-  
prouver certains actes et  
d'exercer des contrôles là où il  
le juge nécessaire.



***La municipalité est un palier de gouvernement important***

**L**es municipalités disposent  
des pouvoirs qui leur sont  
conférés par l'Assemblée na-  
tionale du Québec.

Plusieurs lois régissent l'or-  
ganisation et le fonctionne-  
ment de notre régime municipa-  
l, dont les deux lois maîtres-  
ses : le Code municipal du  
Québec et la Loi sur les cités et

villes.

Les municipalités peuvent  
intervenir dans plusieurs do-  
maines. Certains de ces pou-  
voirs sont facultatifs; d'autres  
sont obligatoires.

Par ailleurs, lorsque la mu-  
nicipalité décide d'exercer un  
pouvoir et de donner un ser-  
vice à ses citoyens et à ses ci-  
toyennes, elle devient respon-

sable du préjudice qu'elle cause  
si cette fonction est mal assu-  
mée.

Les municipalités se carac-  
térisent non seulement par leur  
régime juridique, mais égale-  
ment par leur taille, par les ser-  
vices qu'elles offrent à leur  
population en fonction de leur  
capacité financière et par les  
liens qu'elles entretiennent avec

les municipalités environnan-  
tes.

La très grande majorité  
(87%) des municipalités du  
Québec comptent moins de  
5,000 habitants et regroupent  
un peu moins du cinquième  
(17%) de la population totale  
du Québec.



## Être élue au conseil municipal

### Que fait un conseil municipal?

Les éluEs réuniEs en conseil représentent la population et à ce titre, prennent des décisions sur les orientations et les priorités d'action de la municipalité et en administrent les affaires. Ils ne peuvent prendre de décision que sous forme de résolution ou de règlement adopté lors d'une assemblée tenue dans les règles.

### Fonction de Maire ou de Mairesse

- Représenter l'ensemble de la population de la municipalité.
- Représenter la municipalité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC).
- Présider les assemblées du conseil.

- Signer les documents au nom de la municipalité.
- Veiller à ce que les règlements et les résolutions du conseil soient fidèlement appliqués.
- S'assurer que les recettes de la municipalité sont perçues et dépensées tel que prévu.
- Pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur l'administration et le travail des fonctionnaires.
- La mairesse ou le maire occupe un poste de premier dirigeant, de chef d'orchestre en quelque sorte.

### Fonction de conseillère, conseiller

- Assister aux assemblées du conseil

- Faire valoir les intérêts des citoyens, citoyennes, et participer à la prise de décision.
- Ont l'obligation de voter à chaque proposition, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts.
- Leur pouvoir ne s'exerce que durant les assemblées du conseil.
- Les conseillères et les conseillers peuvent être nommé(e)s à des commissions ou à des comités créés par le conseil. Ils peuvent également se voir attribuer par le conseil des dossiers particuliers qu'ils devront approfondir afin d'éclairer celui-ci dans sa prise de décision.



Lors des élections tenues en 2003, plus de la moitié des mairesses et des maires (115 sur 197) ont été élus sans opposition.

La scène politique municipale est une tribune occupée majoritairement par des hommes.

Dans Mékinac, 18 conseillères sur 59 éluEs, soit 30.5%

Aucune mairesse ne représente une municipalité.

## Les conditions requises et les inéligibilités à vous porter candidate

### Conditions requises:

- Être une personne majeure le jour fixé du scrutin;
- Avoir la citoyenneté canadienne le 1er septembre de l'année de l'élection;
- Ne pas être sous curatelle;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis 5 ans à compter du jour du jugement;
- Être domicilié sur le territoire du Québec depuis au moins 6 mois le 1er septembre de l'année de l'élection;
- Être domicilié sur le territoire de la municipalité le 1er septembre de l'année de l'élection;
- Être propriétaire d'un immeuble ou être occupant d'un établissement d'entreprise (lieu d'affaires) situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1er septembre de l'année de l'élection;
- Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1er septembre de l'année de septembre de l'année de l'élection.

### Les inéligibilités:

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit certaines inéligibilités qui peuvent vous empêcher de poser votre candidature à un poste de membre du conseil municipal.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible. À cet égard vous devriez consulter les articles 61 à 67 ainsi que les articles 300 à 306 de la Loi sur les élections et les référendums. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès du greffier, greffière, du secrétaire-trésorier ou de la secrétaire-trésorière de votre municipalité.

Population de moins de 5000 personnes

Nombre de signatures nécessaires pour appuyer votre candidature:

Poste de mairesse: 5

Poste de conseillère: 5



« Je fais le saut en politique municipale »

## La déclaration de candidature

La déclaration de candidature doit être dûment remplie et produite au bureau du président ou de la présidente d'élection de la municipalité entre le 44<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> jour précédant le scrutin. Le formulaire de candidature est disponible à cet endroit.

Votre déclaration de candidature, une fois qu'elle a été déposée

par la présidente ou le président d'élection, devient publique à toute personne qui en fait la demande.

Cependant tant que cette étape n'est pas franchie, vous avez droit à la confidentialité et le président ou la présidente d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Les personnes qui appuient votre candidature doivent nécessairement être des électeurs et des électrices de la municipalité. Elles doivent être une personne physique, avoir 18 ans, avoir la citoyenneté canadienne, ne pas être sous curatelle, ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

## L'organisation de votre campagne électorale

### Personnel de campagne électorale

- Afin de vous occuper de tout lors de votre campagne électorale et lors du scrutin, il est souhaitable de vous entourer d'une équipe de personnes en qui vous aurez confiance et qui sauront prendre les mesures nécessaires et les bonnes décisions au cours de la campagne électorale.
- Deux groupes de personnes vous sont utiles pour former votre équipe électorale : les personnes qui vous représenteront dans les bureaux de vote le jour du scrutin et lors du vote par anticipation et les personnes qui vous entoureront tout au long de votre campagne électorale.

### Préparez une stratégie électorale

Faire valoir votre candidature signifie, entre autre être visible partout, obtenir des appuis officiels de la part de groupes, d'organismes et de personnalités importantes dans votre milieu et vous entourer de gens influents qui appuient votre candidature.

### Approfondissez vos connaissances de dossiers de la municipalité

Renseignez-vous le plus possible sur les questions d'intérêt local et régional, sur les dossiers municipaux en cours et soyez capable de porter un jugement et de vous faire une opinion. Soyez présente

de façon courante aux assemblées du conseil.

### Préparer un programme politique

L'élaboration d'un programme politique permet de mieux faire connaître vos idées et de rallier les électeurs et les électrices autour de quelques thèmes prioritaires pour vous et de projets concrets que vous voulez réaliser.



## L'exercice de votre mandat d'élue municipale

La proclamation officielle de votre élection faite au moyen d'un écrit signé par le président ou la présidente d'élection de la municipalité. Si vous avez été élue sans opposition, la proclamation d'élection se fait à la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature. Vous avez trente jours pour prêter serment.

Votre mandat d'élue débute au moment de votre assermentation.

Afin d'éviter de vous placer en situation potentielle de conflits d'intérêts, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités exige qu'en tant que personne nouvellement élue, vous produisiez une déclaration de vos intérêts pécuniaires.

Votre déclaration doit aussi faire mention des emplois et des postes d'administratrice que vous occupez en sus de votre charge d'élue.

### La rémunération de base :

En l'absence de règlement municipal, la rémunération minimale de la conseillère est égal au tiers de celle de la mairesse ou du maire.

Dans le cas où la rémunération est fixée par règlement, le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'une conseillère ne doit pas dépasser 90% du total de la rémunération de la mairesse ou du maire.

## Il faut être dans la course

Depuis son lancement en 1999, le programme *À Égalité pour Décider* a subventionné plus de 160 projets partout au Québec, afin de sensibiliser les femmes à la politique municipale auprès de plusieurs publics cibles, entre autres les femmes elles-mêmes, les élus femmes et hommes et la population en général.

À maintes reprises, nombreuses élues ont partagé leur conviction

de la place des femmes en politique. Engagées, elles nous ont exprimé avec fascination combien grande est leur satisfaction.

Extraits de la rencontre avec Madame Francine Ruest, Mairesse de Drummondville :

« *Mairesse, un métier sûr pour les femmes.* » « *Pour prendre en mains les destinées d'une ville, il faut manifesté plusieurs qualités qui se révèlent chez bien des femmes* », selon Francine Ruest. « *Je pense que ça prend quelqu'un de rassem-*

*bleur, capable de partager sa vision des choses et avec une capacité d'écoute. Quelqu'un qui a du leadership, qui aime communiquer, qui a de la disponibilité, une capacité de travail aussi - mais ça je pense que les femmes l'ont !.* »

« *Cette idée de partager les idées pour les tester, pour les valider, je pense qu'aussi les femmes ont cela, et le sens de l'organisation...* » A-t-on besoin de préciser que les femmes l'ont aussi ?

Rencontre avec une femme engagée.  
Par Caroline Pelletier, Direction des communications, ministère des affaires municipales et de la métropole.  
REVUE MUNICIPALITÉ Vol 34, No 2  
Numéro thématique Avril 2003

### Remboursement des dépenses électorales :

Les candidates qui se présentent à des postes électifs dans les municipalités de 5000 et moins de population n'ont pas droit au remboursement de leurs dépenses électorales.

Cependant, elles doivent transmettre à la trésorière ou au trésorier, dans les 60 jours qui suivent le scrutin, la liste des personnes qui ont fait certaines contributions.





Centre de femmes  
211, St-Jacques,  
Sainte-Thècle, Qc  
G0X 3G0

Téléphone : (418) 289-2588  
Sans frais : 1 (866) 666-2422  
Télécopie : (418) 289-2589  
Courriel : [femmes\\_mekinac@globetrotter.net](mailto:femmes_mekinac@globetrotter.net)

Site web : [www.multimania.com/femmekinac/](http://www.multimania.com/femmekinac/)

**France Déry** Coordinatrice,  
**Monique Lachance** Secrétaire Administrative,  
**Lucie-Claude Gélinas** Agente de promotion,  
**Thérèse Plamondon** Réceptionniste Archiviste,  
**Julie Bordeleau** Technicienne informatique,  
**Sarah Dontigny** Agente de développement en condition féminine

## POUVOIRS ET COMPÉTENCES D'UNE MUNICIPALITÉ

- \* L'aménagement et l'urbanisme
- \* Le développement économique
- \* Les axes routiers municipaux
- \* L'approvisionnement en eau potable
- \* Le développement communautaire, les loisirs, la culture
- \* Le pouvoir de taxation et l'évaluation foncière
- \* La récupération des matières résiduelles
- \* La cour municipale
- \* Le logement social
- \* Les services de police et de pompiers
- \* La promotion et l'accueil touristiques
- \* La tenue d'élections et de référendums.

Le citoyen accorde une grande confiance à sa municipalité. Lors d'un sondage d'opinion réalisé en 2000 auprès de la population québécoise par CROP pour le compte de l'Union des municipalités du Québec, 73% des répondants ont déclaré être plutôt satisfaits du travail de leurs élus et élus municipaux. La fonction de maire se hisse au premier rang avec une cote de 6,5 sur 10. Les députés provinciaux et les conseillers municipaux arrivent presque ex æquo avec des cotes respectives de 5,8 et 5,7 sur 10.



Isabelle Leblanc du Forum jeunesse Mauricie, Monique Lachance représentante du Comité femmes et développement régional et local, Geneviève Blain de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie, Sarah Dontigny agente en condition féminine, France Déry coordinatrice et Pierre Robert représentant du Ministère des Affaires municipales et des régions.

## Colloque : La place des jeunes et des femmes

Le 31 mai dernier se déroulait au Centre de femmes de Mékinac un colloque visant à sensibiliser les jeunes et les femmes à participer aux élections municipales de l'automne 2005.

Lors de cette rencontre, le vidéo « À vos marques prêtes, partez ! ou le pouvoir apprivoisé » a permis de débiter la discussion avec une dizaine de participantes.

Le représentant du Ministère des Affaires municipales M. Pierre Robert a présenté le rôle et les fonctions d'un conseil municipal.

Geneviève Blain agente du projet *Mauriciennes d'influence* de la Table de concertation du Mouvement des femmes de la Mauricie, nous a parlé du déve-

loppement régional et la place des jeunes et des femmes dans les instances décisionnelles.

Madame Alice Dionne conseillère municipale d'Hérouxville nous a témoigné de son expérience comme conseillère municipale et donné quelques conseils qui ont été fort appréciés.

Le projet *Mauriciennes d'influences* offre une deuxième rencontre qui abordera l'organisation d'une campagne électorale qui est prévue le 20 juin 2005 au Restaurant La Pinata à Shawinigan.

Pour des infos : s'il vous plaît contacter Sarah Dontigny au Centre de femmes de Mékinac au 1 (418) 289-2588.

SITES À VISITER : [www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca](http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca)

Directeur général des élections : [www.dgeg.qc.ca](http://www.dgeg.qc.ca)

Web [www.mamm.gouv.qc.ca](http://www.mamm.gouv.qc.ca)

SUGGESTIONS DE LECTURE: REVUE MUNICIPALITÉ vol. 34, no. 2, avril 2003, FEMMES ET VIE MUNICIPALE

ÉLECTIONS MUNICIPALES MAIRESSE OU MAIRE, CONSEILLÈRE OU CONSEILLER : POURQUOI PAS VOUS ? Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

LES FEMMES ET LES CONSEILS MUNICIPAUX AU QUÉBEC par Évelyne Tardy éd. Hurtubise - HMH